CONCOURS DE DESSIN JOUETS 2018 Règlement

ARTICLE 1: PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La **COOPERATIVE U ENSEIGNE**, Société Anonyme coopérative à capital variable, immatriculée au RCS CRETEIL sous le numéro B 304 602 956 – Union de coopératives regroupant des commerçants détaillants indépendants, dont le siège social est situé Parc Tertiaire ICADE – 20 rue d'Arcueil – 94533 RUNGIS CEDEX, ci-après la « Société Organisatrice », organise un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après "Le Concours") sur le thème "**Ton plus beau sapin de Noël**".

ARTICLE 2: DUREE DU JEU

Le Concours se déroulera du 23 octobre au 1^{er} décembre 2018 inclus, dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U annonçant l'opération et dont la liste exhaustive figure en Annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3: MODALITES DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise le Concours dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U annonçant l'opération.

Ce Concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 13 ans (au jour de clôture du Jeu dans chacun des magasins participant à l'opération) résidant en France (Hors DROM-COM) dûment autorisés par leurs représentants légaux, ci-après les « Participants ». Les enfants des membres du personnel des magasins peuvent participer, mais pas dans le magasin où leurs représentants légaux sont employés.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4: DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours est annoncé par un affichage en magasin ainsi que par un encart jeu de 4 pages inséré dans les prospectus "Jouets" valables du 23 octobre au 1^{er} décembre 2018 ou du 23 octobre au 15 décembre 2018, distribués dans les boîtes aux lettres de la zone de chalandise des magasins à l'enseigne Hyper U et Super U annonçant l'opération. Ces encarts sont également disponibles gratuitement aux caisses et/ou à l'accueil des Magasins U concernés.

Le Concours se déroule sur le thème "**Ton plus beau sapin de Noël**" dans le cadre du partenariat entre le Groupement U et Action contre la Faim. Dans le cadre du Concours, la Société Organisatrice s'engage à verser à Action contre la Faim cinq (5) centimes d'euro pour chaque surprise distribuée aux enfants participant au Concours dans les magasins à l'enseigne Hyper U et Super U.

4.1. Inscription au Concours

Pour participer au Concours, les Participants doivent déposer au plus tard le 1^{er} décembre 2018 à 18h00, à l'accueil des Magasins U participants, les éléments suivants :

- Leur dessin mettant en scène "Ton plus beau sapin de Noël", réalisé dans l'encart jeu prévu à cet effet et disponible dans le prospectus « Jouets », valable du 23 octobre au 1^{er} décembre 2018 ou du 23 octobre au 15 décembre 2018 (distribué en boite aux lettres et disponible aussi aux caisses et/ou accueil des Magasins U participants à l'opération). A toutes fins utiles et pour la parfaite compréhension des participants sur ce qui précède, aucune participation sur papier libre n'est autorisée.
- L'autorisation parentale mise à disposition dans le tract complétée du nom, prénom, adresse et âge de l'enfant.

Un même participant pourra déposer au maximum six (6) encarts concours (accompagnés systématiquement et obligatoirement d'une autorisation parentale signée) pendant toute la durée de l'opération, à raison d'un par semaine. Tout dépôt incomplet, illisible, raturé ou surchargé sera éliminé.

Lors de la remise de son dessin à l'accueil du magasin, chaque participant recevra une dotation de participation au choix parmi sept modèles de kits chacun composé d'un tampon, un feutre, et une cartonnette.

4. 2. Désignation des gagnants

A l'issue du Concours, un Jury, dont la composition sera déterminée librement par chaque Magasin U participant à l'opération désignera :

- les 260 meilleurs dessins par HYPER U participant à l'opération
- les 100 meilleurs dessins par SUPER U participant à l'opération

Les auteurs des dessins sélectionnés gagneront chacun un jeu de construction ClicFormers au choix parmi deux modèles.

Comme indiqué à l'article 4.1., un même enfant pourra participer six (6) fois au Concours, ceci notamment afin de multiplier ses chances d'être sélectionné par le Jury. Ceci étant, un même participant ne pouvant gagner qu'une fois, dès lors qu'un participant aura été désigné gagnant et aura par conséquent reçu sa dotation, il ne pourra prétendre à une autre dotation si un autre de ses dessins venait à être sélectionné par le Jury. Sauf refus des représentants légaux, lors du dépôt des encarts concours à l'accueil du magasin, les résultats (noms des gagnants et dessins) seront affichés le lendemain de la sélection, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Lot.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

5.1. Dotations

Le Concours est doté pour l'ensemble des Magasins U participant à l'opération de 64 280 jeux de construction ClicFormers soit 32 140 jeux de construction ClicFormers avion, et 32 140 jeux de construction ClicFormers fleur , d'une valeur commerciale de 3,96 € TTC l'unité.

En plus de ce lot et comme indiqué précédemment, le Concours dispose également de 253 440 dotations dites de participation, au choix parmi sept modèles de kits, chacun composé d'un tampon, un feutre, et une cartonnette, et d'une valeur unitaire commerciale de 0,57 € TTC, dotations de participation qui sont remises à chaque participant au Concours lors du dépôt de son dessin, accompagné de l'autorisation des représentants légaux, à l'accueil de son Magasin U participant à l'opération (dans la limite de 6 dépôts par enfant).

5.2. Attribution des Dotations

Comme exposé à l'article 4.2., les gagnants seront désignés par des Jurys qui se réuniront au sein de chaque Magasin U participant à l'opération. A l'issue de ces désignations, et sauf refus des représentants légaux lors du dépôt des encarts

concours à l'accueil du magasin, les résultats (noms des gagnants et dessins) seront affichés en magasin le lendemain de ces sélections.

Les gagnants devront se présenter à l'accueil du magasin, accompagnés de leurs représentants légaux munis d'une pièce d'identité ou toute autre pièce permettant de justifier de leur nom et de leur âge, au plus tard un mois après l'exposition en magasin des dessins sélectionnés par le Jury. Passé ce délai, les jeux de construction ClicFormers non réclamés ne seront plus disponibles.

Les Lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice ne pouvait offrir la dotation annoncée, celle-ci s'engage à la remplacer par une dotation de même valeur.

ARTICLE 6: RESPECT DES REGLES

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants et de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considéré comme une fraude le fait pour un Participant de participer au Concours plus d'une fois au cours d'une même semaine. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent Règlement.

ARTICLE 7: DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par votre Magasin U responsable de ce traitement et destinataire de vos données, pour gérer votre participation au Concours. Vos données sont conservées par votre Magasin U pendant une durée maximum de quinze (15) jours à compter de la fin du Concours.

Les données sont hébergées en France métropolitaine et ne font pas l'objet de transferts hors de l'Union Européenne.

Les informations signalées d'une astérisque sont obligatoires : à défaut de les renseigner, votre participation au jeu ne pourra être prise en compte. Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Européen pour la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au Concours. Ils disposent également de la possibilité d'établir des directives anticipées sur le sort de leurs données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous rendant à l'accueil de votre Magasin U.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant. Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données qui les concernent avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8: DEPOT LEGAL ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé à la SCP BRISSE-BOUVET-LLOPIS, huissiers de justice associés, 354, rue Saint-Honoré – 75001 Paris.

En complément de ce qui précède, le Règlement du présent Concours est affiché dans l'ensemble des Hyper U et Super U participant à la présente opération. Les éventuels avenants au Règlement le seront de la même façon.

Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante :

COOPERATIVE U ENSEIGNE - Service Contenu « Concours Jouets 2018» Parc Tertiaire ICADE, 20 rue d'Arcueil – CS10043, 94533 RUNGIS cedex

(Timbre remboursé sur demande sur la base du tarif lent 'lettre' en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement). Les demandes seront honorées dans un délai moyen de 2 mois et devront obligatoirement être postées avant le 1^{er} décembre 2018.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, avenant qui sera alors affiché en Magasin. L'avenant sera déposé à la SCP BRISSE-BOUVET-LLOPIS dépositaire du Règlement avant sa publication.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment, pour toute raison, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et sans que les participants ou gagnant(s) ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant le Concours, et notamment l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la liste des gagnants.

ARTICLE 9: LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation, l'application du présent Concours ou de son Règlement sera soumise à la Société Organisatrice et ses décisions seront sans appel.

Les contestations ou réclamations devront être formulées par écrit et ne pourront être prises en considération au-delà d'un (1) mois à compter de la clôture du Concours.